

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 19 avril 2022*

**N°79/04/2022 : CREATION DE NEUF EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET  
D'ADJOINT TECHNIQUE**

*L'an deux mille vingt-deux, le mardi 19 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 avril 2022.*

**Présents** : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Jean-François GARRIGUES, Solal GEA, Anne-Marie GRIMAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Claude JEAN, Mathieu KÉBOUCHE, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Angèle LOUCHART, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Bernard PECOU, Rodolphe PORTOLES, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

**Pouvoirs** : 13

Mesdames, Messieurs Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Daniel BORY à Claude JEAN, Andréa CARO GOMEZ à Sandrine LAGARDE, Gérard CATALA à Quentin SUCAU, Valérie CAURO à Marie-Agnès DETAILLEUR, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Sophie LARAN à Véronique LAGARRIGUE, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Laurence PAGES à Thierry DEVILLE, Claudine PEIRONE à Anne-Marie GRIMAL, Mathieu PERGET à Philippe FASAN, Jacques ZAMUNER à Arnaud HILION

**Absent** : 1

Monsieur Michel CAPPELLETTI

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à des mobilités, il est nécessaire de créer aujourd'hui neuf emplois permanents d'Adjoint technique au sein du service des moyens généraux, du service des affaires scolaires et de la direction des espaces verts et naturels.

Ainsi, pour ces raisons, il vous est proposé de créer :

- Deux emplois permanents d'agent d'entretien ménager au sein du service des moyens généraux, relevant de la filière technique, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

Les agents affectés à ces emplois seront rattachés directement au responsable ménager des bâtiments et assureront les missions suivantes :

- Nettoyage des surfaces et des locaux
- Tri et évacuation des déchets ménagers
- Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Entretien courant et rangement du matériel

- Trois emplois permanents d'agent d'accueil et d'entretien au sein du service des affaires scolaires relevant de la filière technique, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

Les agents affectés à ces emplois seront rattachés directement au responsable de secteur et seront chargés des missions suivantes :

- Nettoyage des locaux, techniques ou spécialisés
- Tri et évacuation des déchets courants
- Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- Contrôle de l'approvisionnement en matériels et produits
- Accueil et surveillance des enfants

- Quatre emplois permanents de jardinier au sein du service des parcs et jardins relevant de la filière technique, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

Les agents affectés à ces emplois seront rattachés directement au responsable de la cellule d'entretien des écoles et du Boulevard Urbain Ouest et seront chargés des missions suivantes :

- Entretien (tonte, taille, désherbage) des cours d'écoles
- Contrôle visuel et entretien de 1<sup>er</sup> niveau des aires de jeu

- Entretien des espaces verts à proximité du BUO (talus, banquettes, plantations)

Les emplois, ainsi créés, pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière de ces postes correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus,
- autoriser le recrutement sur ces emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **22 AVR. 2022**

De sa publication et/ou affichage le : **22 AVR. 2022**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 19 avril 2022

Le Maire  
Brigitte BAREGES

